

## AVIS DE PUBLICATION

En application de l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

Madame le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a **arrêté une décision en date du 23 octobre 2020 concernant la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier « rue de Mondorf » à Remich** suite à la demande EAU/AUT/20/0824 présentée à l'Administration de la Gestion de l'Eau.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'Hôtel de Ville de Remich.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contra la présente décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de de la décision par requête signée d'un avocat à la cour.

Remich, le 13 novembre 2020

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire f.f.,



### Certificat de publication

Le présent avis est publié et affiché en date de ce jour et pour une durée de 40 jours.

Remich, le 13 novembre 2020

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire f.f.,

